



SUCCESSIONS D'UN COUSIN DE MON PERE

Par **MAMITA**, le **21/07/2015** à **17:05**

Bonjour Un cousin de mon père vient de décéder. Ce dernier, célibataire sans enfants dont les parents et le frère sont décédés également. Dans un premier temps le notaire m'a indiqué que mes frères et soeurs devaient hériter au 5è degré de la part de notre père (décédé en 2006). Aujourd'hui le notaire m'indique que nous n'aurons rien. Seules les 3 cousines germaines vivantes évincent tous ses cousins issus de germain. Pouvez-vous me confirmer ou m'apporter des infos. Merci

Par **serge74**, le **21/07/2015** à **18:13**

article 734 du code civil :

"Chacune de ces quatre catégories constitue un ordre d'héritiers qui exclut les suivants."
donc ce sont bien les personnes les plus proches qui héritent.